



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 12 Décembre 2014, s'est réuni à 19H 00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Monsieur DRIESCH Jacques, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur RAPTI, Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Madame PASCAL, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame CORNU, Madame BUHERNE-LE NAIRE, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur DEHAUT, Monsieur DUPRE, Madame BORDUY (à partir du point 4), Madame JUMEAUX, Monsieur DJEBARA (à partir du point 2), Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Madame COURTOIS, pouvoir à Monsieur LE TARNEC

Monsieur PHAN, pouvoir à Monsieur TROUDART

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur POUJOL

Monsieur DRIESCH Jonathan, pouvoir à Madame BUHERNE-LE NAIRE

Madame GONZALEZ, pouvoir à Monsieur DEHAUT

Madame BREART, pouvoir à Monsieur DUPRE

Madame BORDUY, pouvoir à Monsieur HAEMMERLE (jusqu'au point 3)

Monsieur GHOUALI, pouvoir à Madame JUMEAUX

Madame LOPES, pouvoir à Monsieur DJEBARA (à partir du point n°2)

**ETAIENT ABSENTS**

Monsieur DJEBARA (jusqu'au point 1)

Madame LOPES (jusqu'au point 1)



**Secrétaire de Séance :**

Madame BARBIER Eliane a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

**2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal, lors de la séance du 24 septembre 2014 dont l'article 23 stipule « qu'une transcription des séances de conseil municipal est effectuée par une sténotypiste de conférences qui établit un compte-rendu exhaustif transmis aux membres du conseil municipal et consultable à l'hôtel de ville sur demande écrite ».

Pour des raisons d'économie budgétaire, la prestation de retranscription des débats du conseil municipal n'a pas été intégrée au budget de l'année 2015, il convient de modifier le règlement intérieur pour en tenir compte.

Un compte-rendu succinct sera rédigé à l'issue de chaque séance. Les débats seront enregistrés dans leur intégralité conformément à l'Article 11 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)

**APPROUVE** la modification de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**DIT** que la nouvelle rédaction de l'article 23 dudit règlement intérieur intitulé « comptes rendus » sera rédigée comme suit :  
« Article L.2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu de la séance est affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Municipal. »

**3. Election des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**

- **Collège Boileau, Collège Molière, Lycée Champlain**  
**Rapporteur** : M. RAPTI, Maire-adjoint

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants en son sein pour siéger auprès du Conseil d'Administration des collèges de la ville et du lycée.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement a modifié les conditions de désignations des représentants des collectivités territoriales au sein de ces conseils, suite à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La commune siège de l'établissement ne dispose plus que d'un représentant contre deux auparavant.

Il convient de procéder à de nouvelles élections visant à désigner le représentant de la commune pour siéger au sein du collège Boileau, du collège Molière et du lycée Champlain (lycée général et technologique et lycée professionnel).

Il est proposé de voter à main levée en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE** en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, A LA MAJORITÉ ABSOLUE,

**PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement suivants :

**Collège Boileau :**

**Se sont portés candidats :**

- Liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » :

Titulaire : M. LE TARNEC, suppléant : M. RAPTI

- Liste « Un autre Chennevières est possible ! » :

Titulaire : Mme JUMEAUX, suppléant : M. DJEBARA

Ont obtenu : M. LE TARNEC (titulaire), M. RAPTI (suppléant) : 23 voix

Mme JUMEAUX (titulaire), M. DJEBARA (suppléant) : 4 voix

**1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus par vote à main levée, à la Majorité absolue :**

Titulaire : M. LE TARNEC, suppléant : M. RAPTI

**Collège Molière :**

**Se sont portés candidats :**

- Liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » :

Titulaire : Mme TROUVILLE, suppléant : M. RAPTI

- Liste « Un autre Chennevières est possible ! » :

Titulaire : Mme JUMEAUX, suppléant : M. DJEBARA

Ont obtenu : Mme TROUVILLE (titulaire), M. RAPTI (suppléant) : 23 voix

Mme JUMEAUX (titulaire), M. DJEBARA (suppléant) : 4 voix

**1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus par vote à main levée, à la Majorité absolue :**

Titulaire : Mme TROUVILLE, suppléant : M. RAPTI

**Lycée général et technologique Champlain:**

**Se sont portés candidats :**

- Liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » :

Titulaire : M. STHOREZ, suppléant : M. RAPTI

- Liste « Un autre Chennevières est possible ! » :

Titulaire : Mme JUMEAUX, suppléant : M. DJEBARA

Ont obtenu : M. STHOREZ (titulaire), M. RAPTI (suppléant) : 23 voix

Mme JUMEAUX (titulaire), M. DJEBARA (suppléant) : 4 voix

**1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus par vote à main levée, à la Majorité absolue :**

Titulaire : M. STHOREZ, suppléant : M. RAPTI

## Lycée professionnel Champlain:

Se sont portés candidats :

- Liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » :

Titulaire : M. TROUDART, suppléant : M. RAPTI

- Liste « Un autre Chennevières est possible ! » :

Titulaire : Mme JUMEAUX, suppléant : M. DJEBARA

Ont obtenu : M. TROUDART (titulaire), M. RAPTI (suppléant) : 23 voix

Mme JUMEAUX (titulaire), M. DJEBARA (suppléant) : 4 voix

**1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus par vote à main levée, à la Majorité absolue :**

Titulaire : M. TROUDART, suppléant : M. RAPTI

#### **4. Création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle (PUCE) sur la zone « Pince-Vent », « Forum de l'Habitat » et « les Terres du Moulin de Champlain » sur les communes d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne et de la Queue-en-Brie**

**Rapporteur** : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

Une zone commerciale définie « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle » (PUCE) permet aux établissements de vente au détail qui y sont implantés de déroger aux règles de repos dominical après autorisation du Préfet.

Les PUCE sont délimités par le Préfet de département dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants qui se caractérisent par :

- des habitudes de consommation dominicale,
- l'importance de la clientèle concernée,
- l'éloignement de celle-ci de ces périmètres.

Les commerces peuvent alors ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

Le Conseil municipal s'est prononcé à deux reprises - par délibérations du 11 mars 2010 et du 27 novembre 2013

- pour solliciter auprès du Préfet l'instauration d'un PUCE sur la zone commerciale de Pince-Vent et du Forum de l'Habitat.

Pour appuyer la demande en faveur de la création d'un PUCE, il apparaît cohérent de proposer une réflexion à l'échelle du secteur commercial dans son ensemble. Le périmètre concerne la zone de Pince-Vent, le forum de l'Habitat et les Terres du Moulin de Champlain et s'étend sur le territoire de trois communes : Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie qui font toutes les trois partie de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

Cet espace commercial forme un tout unique à l'échelle communautaire. Certains magasins sont déjà ouverts le dimanche, ce qui pourrait être un atout si l'on considère que la création d'un PUCE entérine des pratiques existantes.

Lors du bureau communautaire du 20 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a proposé aux trois Maires concernés d'étendre la démarche à l'ensemble de la zone commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**29 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel », sur la zone commerciale constituée des secteurs de Pince-Vent, du Forum de l'habitat ainsi que des Terres du Moulin de Champlain, située sur les villes d'Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et de la Queue-en-Brie.

#### **5. Ressources Humaines**

**Rapporteur** : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

- **Actualisation du régime indemnitaire relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le Régime Indemnitaire relatif à la Prime de Service et de Rendement de la filière technique, en application des dispositions du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'attribuer la Prime de Service et de Rendement au profit des agents de la filière technique, relevant des grades suivants :

Grades	Taux annuels de base	Montant individuel maximum
Ingénieur principal	2 817,00 €	Taux annuel de base x 2
Ingénieur	1 659,00 €	Taux annuel de base x 2
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400,00 €	Taux annuel de base x 2
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 289,00 €	Taux annuel de base x 2
Technicien	986,00 €	Taux annuel de base x 2

**DIT** que lorsque l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

**PRECISE** que la P.S.R sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**DIT** que le montant de la Prime de Service et de Rendement sera réexaminé chaque année, en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus et plus particulièrement des critères liés :

- ✓ à la valeur professionnelle caractérisée par le savoir faire, la qualité de réalisation des missions, et l'organisation du travail,
- ✓ au niveau de responsabilité,
- ✓ au niveau de connaissances et compétences professionnelles,
- ✓ l'importance de l'encadrement.

**PRECISE** que l'attribution de la P.S.R au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

**DECIDE** de maintenir le versement de la P.S.R en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 30 juin 2015, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**PRECISE** que la Prime de Service et de Rendement sera versée mensuellement.

**DIT** que la P.S.R fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2015. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

- **Actualisation du régime indemnitaire relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) de la filière technique**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, accordée à certains grades de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, sont modifiées et complétées par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'attribuer l'Indemnité Spécifique de Service au profit des agents de la filière technique, relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départem.	Montant annuel	Coefficient maximum individuel	Montant maximum individuel
Ingénieur principal à/c du 6 <sup>ème</sup> éch. Avec ancienneté > 5ans	361,90 €	51	1,1	20 302,59 €	1,225	24 870,67 €
Ingénieur principal à/c du 6 <sup>ème</sup> éch. Avec ancienneté < 5ans	361,90 €	43	1,1	17 117,87 €	1,225	20 969,39 €
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch.	361,90 €	43	1,1	17 117,87 €	1,225	20 969,39 €
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	33	1,1	13 136,97 €	1,15	15 107,52 €
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	28	1,1	11 146,52 €	1,15	12 818,50 €
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90 €	18	1,1	7 165,62 €	1,1	7 882,18 €
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90 €	16	1,1	6 369,44 €	1,1	7 006,38 €
Technicien	361,90 €	12	1,1	4 777,08 €	1,1	5 254,79 €

**PRECISE** que l'I.S.S sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**DIT** que Les attributions individuelles seront réexaminées chaque année en fonction des critères liés :

- à l'ancienneté,
- au niveau de responsabilité,
- à la valeur professionnelle liée à chaque grade,
- au service rendu et la multiplicité des missions,

**DECIDE** de maintenir le versement de l'I.S.S en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 30 juin 2015, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**PRECISE** que l'Indemnité Spécifique de Service sera versée mensuellement.

**DIT** que l'Indemnité Spécifique de Service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2015. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

- **Actualisation du régime indemnitaire relatif à l'Indemnité de risques et sujétions spéciales des psychologues**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier le montant de référence de l'Indemnité de Risques et Sujétions Spéciales des Psychologues compte tenu des dispositions contenues dans le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'attribuer l'Indemnité de Risques et Sujétions Spéciales au cadre d'emploi des Psychologues Territoriaux.

**PRECISE** que l'Indemnité de Risques et Sujétions Spéciales sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**DIT** que les attributions individuelles sont fixées en fonction des critères liés :

- ✓ à l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- ✓ à la manière de servir de l'agent.

Le montant de l'indemnité perçu par chaque bénéficiaire peut varier dans les limites comprises entre 80 et 150 % du montant annuel de référence.

**DECIDE** de maintenir le versement de l'Indemnité de Risques et Sujétions Spéciales en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 30 juin 2015, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**PRECISE** que l'Indemnité de Risques et Sujétions Spéciales sera versée mensuellement.

**DIT** que l'Indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2015. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**DIT** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

- **Mise à jour du tableau des emplois – Transformation de poste**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**6. Finances**

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

- **Budget primitif 2015**

Madame REILHE, présente le budget primitif 2015, équilibré en dépenses et en recettes à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : 22.303.645,00 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : 6.256.000,00 Euros

\*\*\*\*\*Suspension de séance\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal vote le budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la **MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** de voter le budget primitif 2015 par chapitre.

**ADOpte** le projet du Budget Primitif 2015, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par

**23 voix POUR**

**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)

**APPROUVE** Chapitre 011- Charges à caractère général : 6.493.740,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés : 12.365.385,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 014- Atténuations de produits : 196.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1.598.520,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 66 - Charges financières : 595.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 23.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**6 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY)  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 565.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 467.000,00€

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 013 – Atténuations de charges : 40.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 70 – Produits de services, du domaine & ventes diverses : 1.684.250,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 73 – Impôts et taxes : 16.545.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 3.769.871,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 226.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 23.024,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15.000,00€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**6 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY)  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 264.700,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 50.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2.783.700,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 2.382.600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 760.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15.000,00€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : 530.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**10 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE,  
Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 4.000.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et de réserves : 694.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**23 voix POUR**  
**6 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY)  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 565.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par  
**29 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)  
**APPROUVE** Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 467.000,00€

#### **- Fixation des taux d'imposition communaux – Année 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes locales de 2014 en 2015, et fixer les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	14,70 %
- Taxe Foncier Bâti	14,70 %
- Foncier Non Bâti	39,19 %

#### **7. Décision modificative n°2 au budget 2014**

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :  
**27 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART,  
M. DUPRE, Mme BORDUY)

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget 2014 ci-annexée, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

Chap.	Chapitre	DM n°2
011	Charges à caractère général	105 000 €
012	Charges de personnel	100 000 €
014	Atténuation de produits	11 200 €
022	Dépenses imprévues	- 100 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>116 200 €</b>

Chap.	Chapitre	DM n°2
70	Produits des services	105 000 €
73	Impôts et taxes	11 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>116 200 €</b>

Chap.	Chapitre	DM n°2
204	Subventions d'équipement versées	9 200 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 700 €</b>

Chap.	Chapitre	DM n°2
13	Subventions d'investissement reçues	9 200 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 700 €</b>

#### 8. Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne

##### - Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

**Rapporteur** : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Madame DIRRINGER, informe l'assemblée qu'aucun transfert de compétences ou de charges n'est intervenu en 2013 entre la Ville de Chennevières et la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la ré-évaluation de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 décembre 2013 tel que présenté.

#### 9. Indemnités versées aux régisseurs de régies d'avances et de recettes

**Rapporteur** : M. REILHE, Maire-adjoint

Le Conseil municipal doit statuer sur les indemnités versées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, conformément aux dispositions de l'instruction de 2006 sur les régies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DIT** que les indemnités des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances sont attribuées conformément aux montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents .

#### 10. Indemnité de conseil allouée au comptable de la Ville – Année 2014

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

Le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable de la Ville est décidé par le conseil municipal après chaque renouvellement de celui-ci. Une nouvelle délibération doit également intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.

Celle-ci prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier et son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et à la nomination d'un nouveau Trésorier, il est proposé d'accorder au Trésorier municipal de la ville de Chennevières-sur-Marne, une indemnité de conseil au titre de l'année 2014.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil, d'un montant brut égal à 2 544,42 €, au titre de l'année 2014, au prorata du temps de présence, à :

- ✓ Madame Sophie NODET, comptable chargée des fonctions de Trésorier de la ville de Chennevières-sur-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août,
- ✓ Madame Geneviève OLLIER, comptable chargée des fonctions de Trésorier de la ville de Chennevières-sur-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### **11. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2013**

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a organisé les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe facultative qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires. La Ville de Chennevières appliquait la TSE et a donc basculé à cette date sur le régime de la TLPE.

La TLPE taxe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Pour 2013, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes ont représenté une recette de 16 924 €, recouvrée à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Ces dispositifs étaient déjà taxés dans le cadre de la TSE.

Des difficultés ont émergé lors de la mise en place de la taxation sur les enseignes, dispositifs qui n'étaient pas taxés auparavant. Pour tenir compte du mécontentement des redevables, la ville a accepté de laisser le temps aux commerçants de revoir leurs enseignes et éventuellement d'en supprimer. Il a été décidé de ne taxer les enseignes qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, soit une taxation sur 6 mois au lieu de 12.

Cependant, ces sommes n'ont pas été mises en recouvrement en raison d'un problème juridique car il n'est pas possible de prévoir des dates d'entrée en vigueur de la TLPE différentes.

En conséquence, afin d'éviter tout risque juridique, la municipalité souhaite percevoir la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de percevoir la TLPE (dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 .

**INDIQUE** que les sommes taxées et perçues au titre de la TLPE pour l'année 2013 pour les dispositifs publicitaires et préenseignes seront restituées aux redevables (par déduction des sommes dues au titre de 2014 ou par remboursement) pour assurer l'égalité de traitement des contribuables.

#### **12. Services Publics – Tarifs pour l'année 2015**

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

Consciente des difficultés économiques et sociales que connaissent les canavérois, la Municipalité propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des services publics au même niveau que l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** les tarifs applicables pour l'année 2015 comme indiqué sur le tableau **ANNEXE 1**.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

#### **13. Logements communaux**

##### **- Revalorisation du montant des charges – Année 2015**

**Rapporteur** : Mme REILHE, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**29 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme LOPES)

**APPROUVE** les montants annuels des charges qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi qu'il suit :

Charges appliquées aux enseignants et agents communaux logés	Tarifs en euro
Studio	499,00 €
F 2	1.010,00 €
F 3	1.522,50 €
F 4	2.037,00 €
F 5	2.381,00 €
F 6 et plus	2.867,00 €

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

#### **14. Validation du diagnostic partagé et approbation du contrat cadre du contrat de ville du Haut Val-de-Marne**

**Rapporteur** : M. DRIESCH, Maire-adjoint

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé en profondeur le cadre de la politique de la ville, recentrant l'action de la politique de la ville sur un nombre restreint de quartiers et instaurant de nouvelles modalités de contractualisation autour de ces nouveaux périmètres.

Le contrat de ville est signé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, qui comprend deux territoires retenus dans cette nouvelle géographie prioritaire, Chennevières-sur-Marne pour le quartier du Bois l'Abbé et Boissy-Saint-Léger pour le quartier de la Haie Griselle.

Le contrat de ville « nouvelle génération » devient le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, reposant sur 3 piliers :

- La cohésion sociale :
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain :
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

ainsi que sur trois thématiques transversales : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

L'élaboration du contrat de ville est décomposée en deux parties :

- le contrat cadre fixant les orientations stratégiques de la politique de la ville,
- la programmation du contrat de ville qui détaillera l'ensemble des actions mises en œuvre, décrira l'ensemble des financements mobilisés, et précisera la distinction entre mobilisation des crédits de droits communs, et mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Ce document doit être approuvé avant le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**VALIDE** le diagnostic partagé et les orientations stratégiques du contrat de ville du Haut Val de Marne

**APPROUVE** le contrat cadre du contrat de ville du haut Val de Marne définissant les axes stratégiques pour la période 2015-2020 et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document qui y est relatif.

#### **15. Vœu du Conseil Municipal sur la situation des studios Euromédia de Bry-sur-Marne (ex SFP)**

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**FAIT PART** de sa vive inquiétude quant aux annonces de fermeture définitive des studios de Bry et la vente « à la découpe » de son patrimoine (décors, accessoires...), fruit d'un savoir-faire unique et dont les conséquences seraient irréversibles.

**INVITE** l'ensemble des partenaires concernés (Euromedia, Etat, Collectivités, investisseurs, professionnels du secteur...) à travailler de manière collective et constructive pour trouver des solutions de revitalisation du site, à travers un plan stratégique ambitieux visant à mettre aux normes le site actuel, à travailler à la constitution d'un véritable pôle moderne autour des métiers de l'image.

**DEMANDE** à Mme Fleur PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication, et à M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, de se saisir de ce dossier et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour explorer toutes les possibilités qui permettraient de maintenir et développer l'activité des studios de Bry.

**DIT** que ce vœu sera transmis à :

Mme Fleur PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication

M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

**PRECISE** que ce vœu sera transmis en copie à :

M. Gilles CARREZ, Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Val de Marne et Maire du Perreux-sur-Marne

M. Christian CAMBON, Mme Catherine PROCACCIA, Sénateurs du Val de Marne

M. Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Christian FAVIER, Sénateur et Président du Conseil Général du Val de Marne

M. Laurent LAFON, Maire de Vincennes et Président de l'ACTEP

Mme Safia LEBDI, Conseillère Régionale et Présidente de la Commission du Film d'Ile-de-France

M. Julien DRAY, Vice-président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Président de la Commission Culture

M. Jacques-Alain BENISTI, Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Jean-Pierre SPILBAUER, Maire de Bry-sur-Marne, Conseiller Régional d'Ile-de-France

M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région Ile de France

M. Thierry LELEU, Préfet du Val de Marne

M. Nicolas FERRAND, Directeur-Général d'EPAMARNE

Mme Agnès SAAL, Présidente Directrice-Générale de l'INA

M. Thierry de SEGONZAC, Président de la FICAM

M. Bertrand SEITZ, Président de l'Association des Chefs Décorateurs de Cinéma (ADC)

Association des Métiers associés de la Décoration (MAD)

M. Pierre-William GLENN, Président de la Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son (CST)

#### **16. Eglise Saint-Pierre – Approbation d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine**

**Rapporteur** : Mme BOUDEVILLAIN, Conseillère Municipale

La fondation du Patrimoine s'est associée au programme de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre de Chennevières engagé depuis 2011.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme de rénovation de l'Eglise, la Fondation du Patrimoine est intervenue à deux titres. D'une part, avec la Ville et l'appui de l'association SOS Eglise Saint-Pierre, elle a lancé une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise pour recueillir des fonds contribuant à la restauration de l'église.

A ce titre, 9220 € ont été récoltés et ont contribué au financement des travaux d'installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille, charpente, couverture, maîtrise d'œuvre, relevé topographique. D'autre part, elle a apporté une subvention directe de 9 874 € pour ces mêmes travaux

Dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux, la Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder à la commune une subvention de 6 000 € correspondant à 11,35 % d'une dépense HT subventionnable de 52 862 €.

Le versement de cette subvention est subordonné au lancement d'une nouvelle souscription publique qui interviendra en 2015 et qui fera l'objet de l'avenant n°2 à la convention de souscription du 24 février 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la participation au financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'église Saint-Pierre,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention de financement et l'avenant n°2 à la convention de souscription du 24 février 2011 et tout document qui y sont relatifs.

#### 17. Décisions municipales

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision Municipale n° 2014/43 du 22 septembre 2014

Nomination d'un mandataire suppléant – Régie de dépenses « Espace socio-culturel de Chennevières

Décision Municipale n° 2014/44 du 22 septembre 2014

Changement de mandataire suppléant – Régie d'avances « menues dépenses »

Décision Municipale n° 2014/45 du 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Convention pour la participation de la compagnie double « Z » aux actions de prévention des accidents

Décision Municipale n° 2014/46 du 26 septembre 2014

Animation « Brocante » - Année 2014

Convention de partenariat avec l'Association HUMANIRAID

Décision Municipale n° 2014/47 du 16 octobre 2014

Remboursement frais de restauration – Enfant Yoan Anatole

Décision Municipale n° 2014/48 du 23 octobre 2014

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2014/2015 – Contrat avec la Société « les Coccinelles » - Annule et remplace la décision municipale n° 2014/37

Décision Municipale n° 2014/49 du 28 octobre 2014

Convention relative au soutien de la Région Ile de France en faveur d'un projet d'information sur l'emploi « Journée pour l'Emploi 2014 »

Décision Municipale n° 2014/50 du 3 novembre 2014

Transport d'élèves en situation de handicap – Année scolaire – Contrat avec la Société « JLI »

Décision Municipale n° 2014/51 du 3 novembre 2014

Participation des employés de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Chennevières-sur-Marne aux activités sociolinguistiques de l'Espace socioculturel – Année 2014/2015 – Convention de partenariat avec l'ESAT de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2014/52 du 3 novembre 2014

Convention avec le Collège Boileau – Année 2014

Mise à disposition du gymnase A. Fey à Chennevières-sur-Marne

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.



Jean-Pierre BARNAUD

*Jean Pierre Barnaud*

Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)





## ANNEXE 1

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS**  
**ANNEE 2015**

SERVICES	Tarifs 2015
<b><u>UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES</u></b>	
<b><u>Prêt occasionnel (1 fois par an) aux associations canavéroises pour les salles Jean Moulin et le Fort de Champigny</u></b>	Gratuité
<b><u>Prêt de la salle Jean Moulin à titre gratuit aux candidats aux élections une fois par campagne électorale</u></b>	Gratuité
<b><u>Prêt régulier : Possibilité de prêt régulier de salles au Fort de Champigny et/ou Cordelle pour les activités pédagogiques, artistiques, sportives</u></b>	Gratuité
<b><u>Centre de loisirs Jean Moulin</u></b>	
Réunion d'association (syndic de copropriété,...)	632,00 €
Soirée	796,00 €
Si mise à disposition antérieure à 20H	1 591,00 €
Caution : 1400€	
<b><u>Centre Marcel Cordelle</u></b>	
Petite salle	203,00 €
Grande salle	265,00 €
Caution : 300€	
<b><u>Théâtre Roger Lafaille</u></b>	
Réunions d'associations (20H / 2H)	1 520,00 €
Caution : 2000€	
<b><u>Maison des familles</u></b>	
1/2 journée (9H/20H ou 15H/2H)	239,00 €
1 journée (9H/2H)	366,00 €
Caution : 500€	
<b><u>Salle d'exposition</u></b>	
Pour une durée d'exposition de 15 jours complets	
Canavérois	154,00 €
Non Canavérois	281,00 €
Caution : 500€	
<b><u>Fort de Champigny</u></b>	
1 salle	335,00 €
Caution : 500€	
<b><u>MEDIATHEQUE MUNICIPALE (inscription annuelle)</u></b>	
Canavérois, enfants scolarisés à Chennevières, personnes travaillant à Chennevières	Gratuité
Non canavérois :	
par personne	37,40 €
par personne supplémentaire d'une même famille	12,70 €
<b><u>REPROGRAPHIE</u></b>	
1 copie format A4	0,20 €
1 copie format A3	0,40 €
1 plan < 1 m <sup>2</sup>	1,75 €
1 plan > 1 m <sup>2</sup>	3,50 €

